



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 19134

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention du M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le thème du civisme. Dans notre pays, l'incivisme semble se développer et l'on déplore à tous les niveaux une crise de la citoyenneté. Ses manifestations sont multiples : actes de délinquance urbaine, routière, ... Or si le civisme est une affaire de culture et de traditions, c'est aussi une question d'apprentissage et d'éducation. En effet, c'est autant à l'école qu'à la maison que le jeune enfant apprend les règles de la vie en société. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de tenter de répondre à l'incivisme.

Texte de la réponse

Dès l'école primaire, les programmes des différents cycles précisent que « l'éducation civique n'est pas une discipline à enseigner en tant que telle, isolément, mais que ses principes fondamentaux, appréhendés à partir de l'analyse de faits de la vie quotidienne, doivent imprégner toutes les activités de l'école ». Les élèves sont ainsi amenés à s'approprier les notions de « respect de soi, respect de l'autre et devoir de responsabilité ». Au collège, dans le cadre de l'éducation civique, l'accent est mis sur la distinction entre la personne et le citoyen. La compréhension des règles de la vie sociale et politique, l'éducation à la responsabilité et la formation du jugement constituent l'axe des programmes. Au lycée, l'enseignement de l'éducation civique juridique et sociale (ECJS) favorise l'exercice d'une citoyenneté active. Il doit préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté par le vote. Pour se faire, il comporte une initiation au droit qui s'effectue sous forme d'exposés d'élèves et de débats. Il contribue, comme l'enseignement d'autres disciplines, à initier les élèves au respect d'autrui. Les heures de vie de la classe sont l'occasion de pratiques nouvelles et de dialogues entre professeurs et élèves. Il en est de même des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui, dans les établissements du second degré, permettent l'implication des élèves dans des actions de prévention des conduites à risque. Ces actions visent à rendre l'élève autonome, en lui permettant d'opérer des choix responsables. Enfin, de nouvelles mesures, annoncées lors du conseil des ministres du 30 octobre 2002 par le ministre délégué à l'enseignement scolaire, ont pour objectif de lutter contre la violence à l'école en renforçant notamment l'autorité des maîtres. Certaines d'entre elles ont notamment pour objectif de promouvoir le civisme et le sens des responsabilités, à savoir : la diffusion sur le site ministériel Éduscol d'un « guide des devoirs et des droits » ; l'instauration d'un « contrat de vie scolaire » entre les familles, les élèves et l'établissement ; l'intégration dans les programmes de la maternelle à la terminale d'un « parcours civique ». En ce qui concerne particulièrement les actes de discrimination, des instructions et des consignes de fermeté ont été données aux recteurs, afin que soient renforcées les sanctions relatives aux actes racistes et antisémites. Une cellule nationale de conseil et d'accompagnement est instaurée afin de donner aux enseignants et aux cadres du système éducatif toutes les indications susceptibles de les aider à résoudre concrètement les problèmes qu'ils rencontrent à ce sujet sur le terrain. Un correspondant traitant des « dérives communautaristes » a été nommé dans chaque académie, afin d'animer une cellule de veille et de suivi dans ce domaine. Par ailleurs, une rubrique intitulée « valeurs républicaines », créée sur le site Éduscol, propose un espace d'information et de dialogue, avec notamment les

textes de références et les actions d'éducation à la citoyenneté possibles. Elle propose également une première sélection d'écrits sur les valeurs d'égalité, de tolérance, de justice, à lire, à dire et à étudier en classe. Parallèlement, un « livret républicain » élaboré sous la responsabilité de l'inspection générale sera prochainement publié, et une boîte électronique ouverte sur le site permettra aux enseignants de poser des questions et d'apporter leurs témoignages. Ces derniers pourront également proposer des textes qui enrichiront l'éventail des actions pédagogiques qu'il est possible d'entreprendre auprès des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19134

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4029

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9013